

Stupéfiants—Loi

Eh bien, il s'agit là de deux aspects, premièrement, en tant que président du Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai reçu beaucoup d'observations et de demandes concernant une modification à la loi sur les stupéfiants, et deuxièmement, comme je l'ai déjà mentionné, des personnes qui me sont chères sont affectées par cette maladie.

Alors je termine, monsieur le Président, en félicitant le député de Nepean-Carleton pour la patience qu'il vient encore une fois de démontrer auprès des autres députés ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de cette ouverture et de cette lueur d'espoir pour qu'un jour à un certain moment nous puissions diminuer les douleurs de ces victimes. Et cette initiative-là, cette réalisation-là, cette acceptation-là ne sera pas unique au monde. Il existe déjà 36 pays au monde dont l'Angleterre qui utilisent l'héroïne justement comme remède anti-douleur. Il ne s'agit pas d'une expérience qui n'a jamais été tentée, mais depuis 1955, à la demande de l'Organisation mondiale de la santé, nous avons discontinué l'usage de ce produit. Je pense qu'il serait temps de diminuer la douleur aux victimes d'aujourd'hui comme à celles de demain. J'appuie donc entièrement la demande du député de Nepean-Carleton et je demande aux députés d'y donner suite.

[Traduction]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, avant de parler du projet de loi C-684, tendant à légaliser l'emploi thérapeutique de l'héroïne, je tiens à féliciter le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'avoir eu le courage politique de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire et d'avoir eu le courage personnel de nous saisir tous d'un problème qui touche toutes les personnes qui ont connu une profonde angoisse pour avoir eu affaire à une maladie incurable et qui porte sur une réalité: mourir de façon humaine.

Je crois que l'on est enclin à éluder les problèmes de ce genre non seulement à cause des problèmes politiques qui en découlent, mais parce que tout le monde a naturellement tendance à les esquiver. Je félicite le député d'avoir vraiment forcé la Chambre à s'attaquer à ce problème et je crois que les députés manifestent certaines qualités en ayant la possibilité de débattre raisonnablement ce sujet et de relater leurs expériences personnelles. Je doute qu'il y ait ici un seul député qui n'ait pas eu d'expérience personnelle avec le cancer dans sa famille et qui n'ait pas eu à étudier le problème.

J'espère bien que ce projet de loi sera renvoyé au comité. Je compte favoriser son adoption et son renvoi au comité pour pouvoir en discuter plus en détail. Je crois toutefois que le projet de loi dont nous sommes saisis s'inscrit dans une tendance générale, et une bonne, de la société actuelle qui se demande comment elle pourrait s'attaquer plus efficacement au problème de la maladie incurable, comment rendre la vie plus confortable et plus humaine aux personnes qui sont atteintes de maladie de ce genre.

L'emploi thérapeutique de l'héroïne fait partie d'un mouvement plus vaste où nous pourrions préconiser l'ouverture d'hospices pour les mourants, faire un effort pour créer un milieu moins institutionnalisé et moins aliéné pour les personnes atteintes de maladie incurable. Toutes ces mesures s'inscrivent dans un mouvement pour tenter, enfin, d'humaniser le régime des soins de santé, en particulier ceux destinés aux malades en phase terminale.

• (1540)

Comme chacun sait, ce projet de loi tend à modifier la loi sur les stupéfiants, afin d'autoriser des médecins désignés, notamment dans les cliniques de cancéreux, à prescrire de l'héroïne pour soulager la douleur des malades en phase terminale. Cette mesure d'initiative parlementaire, qui a subi la première lecture le 29 avril, a, en quelque sorte, franchi depuis une autre étape, comme l'ont signalé quelques députés, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a annoncé deux semaines plus tard que le ministère avait autorisé l'emploi de l'héroïne à des fins thérapeutiques à titre d'essai clinique, dès l'automne prochain. Nous savons, par ailleurs, que cette autorisation fait suite à une longue controverse menée dans les médias par le D^r Kenneth Walker, sous le pseudonyme du D^r Gifford-Jones, en vue de légaliser l'emploi de l'héroïne à des fins thérapeutiques, et après que le ministre eut mis fin aux travaux d'un comité consultatif officiel qui n'avaient toutefois pas abouti à grand-chose. Le comité d'examen du contrôle médical de la douleur intense a néanmoins été établi cette année et le ministre lui a demandé de rédiger à l'intention des médecins canadiens un manuel sur le soulagement de la douleur intense et de parler dans ce document de la meilleure utilisation clinique des divers médicaments analgésiques, y compris l'utilisation de l'héroïne pour calmer la douleur des cancéreux incurables. Pourtant, le D^r Walker a prétendu, paraît-il, que la façon dont les membres de ce comité avaient été choisis laisse peu d'espoir que l'héroïne puisse être utilisée à cette fin et que, pour cette raison, il a créé la Fondation Gifford-Jones et présenté des pétitions signées par environ 15,000 personnes l'été dernier, afin de faire valoir son point de vue.

Il serait peut-être utile de faire l'historique de cette question, monsieur le Président. Même si l'héroïne semble être utilisée efficacement dans d'autres pays, plus particulièrement au Royaume-Uni, l'utilisation de ce narcotique à des fins médicales est interdite par la loi au Canada depuis 1955, et aux États-Unis depuis 1924. L'Organisation mondiale de la santé avait recommandé en 1947 que les pays membres des Nations Unies interdisent l'usage de l'héroïne à des fins médicales pour lutter contre l'usage illicite croissant de cette drogue et la toxicomanie. L'Organisation mondiale de la santé croyait ainsi pouvoir empêcher les toxicomanes d'obtenir de l'héroïne aussi facilement qu'auparavant. Tout le monde croyait qu'on allait découvrir un médicament synthétique ayant des effets équivalents. Ni l'une ni l'autre de ces prédictions ne s'est encore réalisée trente ans plus tard. Il se consomme illégalement chaque année au Canada pour plusieurs millions de dollars d'héroïne, alors que la plupart des cancéreux en phase terminale n'ont pu obtenir cette drogue. Il n'existe aucun analgésique naturel ou chimique se rapprochant de l'héroïne, à l'exception, et encore, de la morphine.

De nombreux arguments militent pour et contre l'usage de l'héroïne à des fins thérapeutiques. On en a beaucoup parlé et je ne prétends pas être un expert en la matière, mais je voudrais simplement passer en revue certains arguments. Un certain William T. Beaver, professeur de pharmacologie à l'Institut Lombardi de recherche sur le cancer de l'Université Georgetown, à Washington, a notamment présenté des arguments pour. Il a signalé, en 1981, que l'héroïne était deux fois